

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°---/2021

*Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l’occasion du feu d’artifice du 18 décembre 2021*

LE MAIRE D’ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi N°89-413 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU le plan de la zone de tir et de sécurité annexé à l’arrêté ;

CONSIDERANT qu’afin d’assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Payan le samedi 18 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du vendredi 17 décembre 2021 à 20h au samedi 18 décembre 2021 à 20h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules d’intervention technique, de secours, d’assistance, seront interdits sur le parking Payan.

Seuls les véhicules des exposants participants au marché de Noël pourront être stationnés sur les emplacements situés dans la partie haute du parking Payan (voir plan annexé).

ARTICLE 3 : La zone de tir située sur la partie engazonnée du stade Sauvecane sera interdite au public durant les phases de montage de tir et de nettoyage du spectacle.

ARTICLE 4 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Oraison.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 15 décembre 2021

Le Maire,

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	
ACTE EXECUTOIRE	

Benoît GAUVAN

ANNEXE A L'ARRETE N°---/2021 DU 15 DECEMBRE 2021

